

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 23 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents :	19
Représentés	2
Votants :	21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, MOULIN René, ISOUARD Martine, BABEL Virginie, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GUICHARD Jérôme, INNOCENTI Dominique, JARILLOT Emilie, LATY AUBERT Mireille, PEIRONE Laurent, PHILIPPE Marie-José, RICHARD Christian, ROUBAUD Sophie, TARDIEU Marc, TURLUR-MESTRE Magali.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur MARINARI Michel a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis.

Monsieur RIEUX-ARNAUD Marc a donné pouvoir à Monsieur TARDIEU Marc.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Madame CERNICCHIARO Jessica. Monsieur VOULAND Bruno.

SECRETAIRE : Monsieur Serge PAULEAU.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Serge PAULEAU est désigné comme secrétaire de séance.

INFORMATIONS :

Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délégation reçue lors du Conseil du 29 mars 2014 :

Décision n°11/2015 : attribution du marché de création et mise aux normes de sanitaires PMR du bar des Arènes à l'entreprise Agence pour l'habitat, 13 rue Falconnet 13140 MIRAMAS.

Décision n°12/2015 : attribution du marché de création du parking pour le personnel municipal à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, 2326 avenue d'orange, 84275 VEDENE CEDEX.

- **Le DICRIM :** document d'information communal sur les risques majeurs :

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 prévoit que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent".

La rédaction du DICRIM est rendue obligatoire par l'exposition de la commune à un PPRI.

De plus, la commune est exposée à de nombreux risques tels que : feux de forêt, inondation, séisme, risques industriels, transport de matières dangereuses, canicule.

Le DICRIM de la commune qui a été distribué avec le dernier bulletin municipal été élaboré en collaboration avec les services de l'Etat.

- **Le Rapport annuel** sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau potable du SIVOM Durance Alpilles est à la disposition des conseillers dans le bureau de Monsieur le Maire.

1. DELIBERATIONS :

Délibération n°53/2015 : approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°54/2015 : adoption d'un nouveau règlement de location du Centre Paul Faraud

Rapporteur : Jocelyne VALLET

La commune loue régulièrement à des associations ou particuliers des salles du bâtiment communal Centre Paul Faraud et il est important de prévoir les conditions d'utilisation de ces salles, tant pour le respect des lieux que pour la sécurité des biens et des personnes ;

Il y a lieu également de prévenir d'éventuels troubles de voisinage ;

Il est proposé au Conseil d'adopter le nouveau Règlement de location des salles du centre Paul Faraud et de dire qu'il devra être approuvé et signé par chaque locataire de salle afin d'être strictement appliqué.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°55/2015 : vote du nouveau taux de la taxe sur l'électricité TCCFE

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

La délibération n°47/2011 du 25 septembre 2012 a fixé le coefficient multiplicateur unique de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,28.

L'article 37 de la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative décide que les communes ne sont plus libres de fixer leur coefficient multiplicateur et que celui-ci doit avoir une valeur de 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.50 ;

Il convient donc de délibérer pour actualiser le coefficient pour l'année 2016.

Il est proposé au conseil de fixer le nouveau taux de la TCCFE à 8.50 pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°56/2015 : autorisation au Maire de négocier en vue de réaliser une acquisition immobilière

Rapporteur : Serge PAULEAU

Le conseil départemental va réaliser un rond-point au quartier « la pierre plantée » ;

Pour sécuriser la circulation entre le rond-point et le chemin il est nécessaire d'élargir la sortie de ce chemin sur la parcelle qui se situe au croisement du chemin du Moulin du Plan et de la RD7n, cadastrée section AW n°103.

Or, cette parcelle est actuellement en vente ;

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le maire à négocier l'acquisition de cette parcelle sur la base de l'évaluation du service des domaines actuellement en cours.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°57/2015 : approbation du nouveau règlement du cimetière

Rapporteur : Sophie ROUBAUD

Le règlement municipal actuel sur la police des inhumations et du cimetière est en vigueur sur la commune depuis 1996.

La mise en service du nouveau cimetière nécessite la mise à jour dudit règlement et il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

Il est proposé au conseil d'approuver et autoriser M. le Maire à signer le nouveau règlement des cimetières de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°58/2015 : vote d'une subvention supplémentaire au sou des écoles

Rapporteur : Martine ISOUARD

Par délibération n°46/2015 une subvention de 3 376 euros a été attribuée au Sou des écoles pour le départ de 17 enfants en colonie de vacances.

En fait, ce sont 18 enfants qui participent à cette colonie.

Il est proposé au Conseil en conséquence de verser au Sou des écoles une subvention complémentaire de 1x70 euros x 3 semaines, soit 210.00 euros.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°59/2015 : application d'une Taxe locale sur la Publicité Extérieure

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

La TLPE a remplacé en 2009 la taxe sur les publicités frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA), la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les véhicules publicitaires.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Il est précisé que le Conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50%, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
- les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Les tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI.

Il est proposé au Conseil de décider d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2017, la taxe locale sur la publicité extérieure,

Et de fixer ainsi les tarifs :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 100 % du tarif de droit commun applicable sur la commune
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 100 % du tarif de droit commun applicable sur la commune.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°60/2015 : vote d'une motion AMF

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Il est proposé au Conseil de voter la motion proposée par l'Association française des Maires afin de soutenir les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'ETAT
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°61/2015 : autorisation au Maire en vue de réaliser la cession d'un délaissé de voirie dans la zone

Rapporteur : Serge PAULEAU

Les entreprises Galvamed et LIDL voudraient acquérir un délaissé de voirie qui bordent leurs parcelles respectives, parcelle non cadastrée à l'est des parcelles AO 411,446 et 445.

Le service des domaines a évalué les deux délaissés respectivement à 60 900 € pour Galvamed et à 60 000 euros pour LIDL.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à négocier ces deux délaissés de voirie sur la base de cette évaluation.

Adoptée à l'unanimité.

2. QUESTIONS DIVERSES :

La présence des agents administratifs lors des mariages sur la commune est évoquée.

Les conseillers municipaux sont d'accord pour assister le maire ou un adjoint lors de la célébration des mariages, en lieu et place des agents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance
Serge PAULEAU

